

ATTENTION

Avis aux commerçants du Quartier Saint-Roch

44
Considérant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services et, plus particulièrement ses chapitres « III – Repos Hebdomadaire » - « IV - Dérogations » (accordées à un groupement de commerçants ou d'artisans et ne pouvant porter sur plus de quinze jours par an), le Collège communal, réuni en date du 8 décembre 2017, a accordé des dérogations pour les commerçants et artisans du Quartier Saint-Roch :

- du samedi 2 décembre au vendredi 8 décembre 2017 (pour le dimanche 3 décembre 2017),
- du samedi 9 décembre au vendredi 15 décembre 2017 (pour le dimanche 10 décembre 2017),
- du samedi 16 décembre au vendredi 22 décembre 2017 (pour le dimanche 17 décembre 2017),
- du samedi 23 décembre au vendredi 29 décembre 2017 (pour le dimanche 24 décembre 2017),
- du samedi 30 décembre au vendredi 05 janvier 2018 (pour le dimanche 31 décembre 2017).